



## Rembourser les frais de repas des salariés des ETT

- Fiche rédigée par l'équipe éditoriale de WebLex
- Dernière vérification de la fiche : 08/04/2019
- Dernière mise à jour de la fiche : 07/09/2017

Dans les entreprises de travail temporaire, les salariés peuvent être amenés à se déplacer très fréquemment. Ces déplacements entraînent des frais que l'employeur doit rembourser au titre des frais professionnels. Parmi eux, les frais de repas. Mais dans quelle mesure doivent-ils être remboursés et à quelle hauteur ?

### Frais de repas : dans quelle situation ?

**Supplément de frais de déjeuner.** L'indemnité de repas est parfois appelée prime de panier ou prime de casse-croûte. Elle est destinée à compenser un surcoût supporté par certains salariés. Qui peut être véritablement concerné par cette prime de panier ?

**Pour qui ?...**

{ABONNEZ-VOUS}

### Frais de repas : quel montant à rembourser ?

**Un barème...** Un barème spécifique est susceptible de s'appliquer les entreprises de travail temporaire.

**... spécifique ?...**

{ABONNEZ-VOUS}

[BANNIERE\_DROITE]